



Durée du règlement d'une succession

- **Délai courant : environ 6 mois** à compter du décès pour effectuer les démarches fiscales et déclaratives obligatoires.
- Ce délai peut être prolongé en fonction de la complexité de la succession (conflits entre héritiers, biens difficiles à évaluer, etc.).

Rôle du notaire et étapes principales du règlement

1. Établissement de l'acte de notoriété

- Identification des héritiers légaux et de leurs parts.
- Vérification de l'existence de testaments ou donations.
- Nécessité de fournir documents prouvant le lien avec le défunt (livret de famille, contrat de mariage...).

2. Bilan du patrimoine

- Recensement et évaluation des biens (immobiliers, comptes bancaires, etc.) et des dettes éventuelles.
- Fourniture par les héritiers des documents nécessaires.

3. Formalités fiscales et hypothécaires

- Rédaction et dépôt de la déclaration de succession auprès de l'administration fiscale.
- Paiement des droits de succession dans un délai de **6 mois après le décès** (1 an si décès à l'étranger).
- Le notaire peut demander un paiement différé ou fractionné des droits.

4. Partage des biens

- Réalisation du partage entre héritiers ou maintien en indivision.
- Ce choix peut allonger la durée finale du règlement, surtout en cas de désaccord.

Paiement des droits de succession

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successes de Maîtres DAMON, ARMAN
Successes de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- **Délais légaux :** dans les 6 mois suivant le décès.
- **Sanctions en cas de retard :**
 - Intérêts de retard de 0,20 % par mois.
 - Majoration de 10 % si dépassement au-delà de 12 mois.
- **Possibilités d'aménagement :**
 - **Paiement fractionné :** jusqu'à 1 an, voire 3 ans si la succession contient plus de 50 % de biens non liquides (immeubles, objets d'art...).
 - **Paiement différé :** possible en cas de biens en nue-propriété ou si le conjoint survivant bénéficie d'un droit viager d'habitation.

Conclusion

Même si pour une succession simple le recours à un notaire n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé :

- Pour s'assurer du respect des délais et formalités.
- Pour éviter les conflits entre héritiers.
- Pour bénéficier de conseils personnalisés tout au long du processus.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

